

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale

CONCOURS EXTERNE d'AGENT de MAITRISE

Note de cadrage indicatif

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

Références réglementaires :

Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

DES PROBLEMES DE MATHEMATIQUES

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

I- DES PROBLEMES

L'expression "des problèmes" laisse entendre que chaque sujet peut en comporter deux ou plus, généralement indépendants les uns des autres, qui peuvent en revanche compter chacun plusieurs questions liées les unes aux autres.

Le programme comporte de l'arithmétique, de la géométrie et de l'algèbre. Le jury peut par exemple faire le choix d'un sujet comportant un ou plusieurs problèmes ou écarter pour une session l'un de ces domaines.

II- LE PROGRAMME

Le programme est annexé au décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux :

Arithmétiques :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; Angles :
aigu, droit, obtus ;
Triangles, quadrilatères, polygones ;
Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;
Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

III- LES INFORMATIONS A COMMUNIQUER AUX CANDIDATS

- La calculatrice est acceptée dans les conditions prévues au règlement général des concours des établissements organisateurs du concours : une calculatrice de fonctionnement autonome, non programmable et sans imprimante. Cette précision est portée sur les convocations des candidats ainsi que sur les sujets eux-mêmes.
- Le sujet précise que le détail des calculs doit apparaître sur la copie : les résultats non justifiés ne sont pas pris en compte.
- Les sujets attirent également l'attention des candidats sur l'interdiction de porter sur leur copie des signes distinctifs.
- Les sujets précisent si les questions doivent être traitées dans l'ordre ou pas.
- Le nombre de points attribués à chaque question des problèmes est précisé sur le sujet. Sont naturellement pénalisés le non-respect des règles d'arrondis et l'absence ou l'erreur d'unité.
- Le candidat devra indiquer à quelle question il répond sans quoi la réponse ne sera pas prise en compte.